

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION



CERTIFIÉ PAR FCBA

COMPOSANTS & SYSTÈMES BOIS

Règles Générales de la Marque CTB

www.fcba.fr

Partie 1 Modalités de Gestion

Partie 2 Prescriptions techniques Composants &
Systèmes Bois

Partie 3 Annexes



INSTITUT
TECHNOLOGIQUE

Siège Social
10, rue Galilée
77420 Champs-sur-Marne
Tél. +33 (0)1 72 84 97 84
www.fcba.fr

N° d'application : CTB 507

DQ CERT 19-317

Révision N° 0

Annule et remplace le DQ CERT 18-307 du 01/03/2018

Date de mise en application le 24/06/2019

SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION	4
2.	PRESENTATION ET CHAMP D'APPLICATION	5
2.1	PRESENTATION.....	5
2.2	CHAMP D'APPLICATION	5
2.3	DEFINITION DU DEMANDEUR.....	5
2.4	COMPOSITION DU PROGRAMME DE CERTIFICATION ET DOCUMENTS ASSOCIES	5
2.5	LISTES DES PRODUITS CERTIFIES ET CONTACT FCBA	6
3.	LES EXIGENCES.....	7
3.1	PRE-REQUIS.....	7
3.2	NORMES ET DOCUMENTS DE REFERENCE	7
3.2.1	NORMES DE TRAVAIL ET COMPLEMENTAIRES.....	7
3.2.2	PRINCIPAUX DTU.....	8
3.2.3	LES PRODUITS NON TRADITIONNELS OU INNOVANTS	9
3.3	LES CARACTERISTIQUES CERTIFIEES	9
3.4	LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	9
3.5	PLAN DE CONTROLE	10
3.5.1	EXIGENCES RELATIVES A L'ASSURANCE QUALITE	10
3.5.2	RECLAMATIONS INTERNES ET EXTERNES	10
3.5.3	LA MAITRISE DES ENREGISTREMENTS.....	10
4.	OBTENIR LA CERTIFICATION	11
4.1	DEPOT DU DOSSIER : DEMANDE DE CERTIFICATION	11
4.2	INSTRUCTION DE LA DEMANDE.....	11
4.3	REVUE DE CONFORMITE ET DECISION.....	11
5.	MAINTENIR LA CERTIFICATION : MODALITES DE SURVEILLANCE.....	12
5.1	CONTROLE EXERCE PAR LE TITULAIRE	12
5.2	SURVEILLANCE EXERCEE PAR FCBA.....	12
5.3	SANCTIONS	13
5.4	CONTESTATIONS ET APPELS	13
6.	COMMUNIQUER SUR LA CERTIFICATION	14
6.1	LOGOTYPE DE LA MARQUE CTB- COMPOSANTS ET SYSTEMES	14
6.2	MARQUAGE DU PRODUIT CERTIFIE	14
6.3	REPRODUCTION DU LOGOTYPE DE LA MARQUE SUR LA DOCUMENTATION.....	14

7.	LES INTERVENANTS DANS LA CERTIFICATION.....	15
8.	GOVERNANCE DE LA MARQUE	16
8.1	INSTANCE GENERALE.....	16
8.1.1	COMPOSITION.....	16
8.1.2	ROLE	16
8.1.3	MODALITES DE FONCTIONNEMENT.....	16
8.1.4	BUREAU	17
8.2	GROUPE AD-HOC	17
8.2.1	COMPOSITION.....	17
8.2.2	ROLE	17
8.2.3	MODALITES DE FONCTIONNEMENT.....	17
8.3	GESTION DU REFERENTIEL.....	17
8.3.1	LISTE DE CONSULTATION	17
8.3.2	CONSULTATION DES MODIFICATIONS DU REFERENTIEL.....	17
8.3.3	VALIDATION	17
8.4	LES LABORATOIRES D'ESSAIS	17
8.5	LA COMMISSION D'EVALUATION	18
8.5.1	ATTRIBUTIONS	18
8.5.2	COMPOSITION.....	18
8.5.3	FONCTIONNEMENT	18
9.	REGIME FINANCIER	19
9.1	FRAIS D'INSTRUCTION.....	19
9.2	FRAIS DE FONCTIONNEMENT	19
9.3	FRAIS DE PROMOTION	19
9.4	DROIT D'USAGE DE LA MARQUE	19
9.5	CONTROLES SUPPLEMENTAIRES.....	19
9.6	REVISION DU TARIF DE LA MARQUE	19

1. INTRODUCTION

FCBA, s'engage avec les représentants des fabricants, des utilisateurs et des experts techniques, à assurer de la pertinence du référentiel de certification, en terme de processus de Certification et de définition des exigences par rapport à l'évolution du marché.

Ce référentiel annule et remplace toute version antérieure du référentiel CTB ELEMENTS DE STRUCTURES EN BOIS.

Les présentes modalités de gestion peuvent être révisées, en tout ou partie, par FCBA et après consultation des parties intéressées.

N° de révision	Réf. FCBA	Partie modifiée	Date	Modifications effectuées
0	DQ CERT 18-332	Annule et remplace DQ CERT : 18-307 18-308 18-309 18-310 18-311 18-312 18-313	xx/xx/2019	<ul style="list-style-type: none">• Champ d'application• Listes des produits certifiés• Modification du logo• Extension et modification du périmètre certifié

2. PRÉSENTATION ET CHAMP D'APPLICATION

2.1 PRÉSENTATION

Le présent référentiel précise, dans le cadre des Règles Générales de la Marque CTB, les conditions particulières de délivrance de la certification de produits CTB-COMPOSANTS & SYSTEMES BOIS.

2.2 CHAMP D'APPLICATION

La certification de produits CTB-COMPOSANTS & SYSTEMES BOIS se décline en plusieurs applications :

- Murs ossature bois et produits associés
- Panneaux pour la construction
- Produits collés pour un usage structurel
- Assemblages et connexions
- Produits composites pour charpentes - toitures - planchers
- Charpentes industrielles
- Systèmes constructifs bois

La certification porte autant sur des produits traditionnels que sur des produits innovants.

Lorsqu'il s'agit de produits innovants, la certification peut porter sur un Avis Technique, une Appréciation Technique Expérimentale type A, une recommandation professionnelle reconnue par la C2P, et la vérification dans le temps de la constance des caractéristiques.

2.3 DÉFINITION DU DEMANDEUR

Le demandeur est la personne morale de toute entreprise fabriquant un ou plusieurs produits faisant partie du périmètre défini au § « Champ d'application » des présentes modalités de gestion, qui formule une demande de certification CTB-COMPOSANTS & SYSTEMES BOIS.

Le demandeur assure la maîtrise et a la responsabilité de l'ensemble des exigences définies dans ce Référentiel de certification.

Le demandeur doit assurer la maîtrise des phases suivantes qui peuvent être sous-traitées, selon les dispositions du § « Plan de contrôle » fixées par ces présentes modalités de gestion :

- Etudes ou conception,
- Tout ou partie de la production,
- Contrôle du produit fini,
- Marquage et identification,
- Transmission des informations liées à la mise en œuvre.

Lorsque cette certification lui est accordée, il devient titulaire.

Le maintien de cette certification est subordonné aux résultats des audits de surveillance définis dans les présentes modalités de gestion et des essais périodiques définis dans les prescriptions techniques.

2.4 COMPOSITION DU PROGRAMME DE CERTIFICATION ET DOCUMENTS ASSOCIES

Le référentiel de certification CTB-COMPOSANTS & SYSTEMES BOIS est constitué :

- Des Règles Générales de la marque CTB, qui cadrent les dispositions générales de fonctionnement de la certification,
- Des présentes modalités de gestion,
- Des Prescriptions techniques associant notamment des normes pour les produits traditionnels et des Avis Techniques pour les produits non traditionnels

Le programme de certification est disponible sur le site internet www.fcba.fr (espace certification – rubrique Bois construction)

2.5 LISTES DES PRODUITS CERTIFIÉS ET CONTACT FCBA

La liste de l'ensemble des titulaires de la marque et le contact du responsable de la marque sont consultables sur simple demande ou par le biais du site internet www.fcba.fr (espace certification).

3. LES EXIGENCES

3.1 PRÉ-REQUIS

Dans le cas où le produit concerné est dans le champ d'application du Règlement Produits de Construction (N°305/2011, RPC), le fabricant est tenu d'apposer le marquage CE associée à une Déclaration des Performances (DoP), dans le respect de la spécification technique concernée.

Le Règlement Biocides N°528/2012 constitue le prérequis réglementaire à respecter pour les produits de traitement. Le titulaire doit être en mesure de prouver que les produits qu'il utilise sont conformes à ce règlement. Les produits sous certification CTB-P+ respectent cette réglementation.

Dans le cas d'utilisation de bois traités par un tiers, celui-ci doit prouver l'efficacité du process de traitement et sa conformité à la réglementation en vigueur. La certification CTB-B+ atteste de cette conformité.

3.2 NORMES ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

3.2.1 Normes de travail et complémentaires

Réf. Norme	Date		Contenu
NF B 50-105-3	2014	Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois	Bois et matériaux à base de bois traités avec un produit de préservation préventif
NF B 52-001-1	2018	Règles d'utilisation du bois dans la construction	Classement visuel pour l'emploi en structures des bois sciés résineux et feuillus
NF P 06-014	1995	Règles de construction parasismique	Construction parasismique des maisons individuelles et des bâtiments assimilés - Règles PS-MI 89 révisées 92
NF P 06-014	2001	Règles de construction parasismique	Construction parasismique des maisons individuelles et des bâtiments assimilés - Règles PS-MI 89 révisées 92
P 21-110	2013	Structures en bois	Notes de calcul
NF P 21-365	2016	Structure en bois	Exigences relatives aux charpentes taillées et à leurs composants
NF P 21-400	2012	Bois de structure et produits à base de bois	Classe de résistance et contraintes admissibles associées
FD P 20-651	2011	Durabilité des éléments et ouvrages en bois	
NF EN 301	2017	Adhésifs de nature phénolique et aminoplaste, pour structures portantes en bois	Classification et exigences de performance
NF EN 335	2013	Durabilité des bois et des matériaux	Classes d'emploi : Définitions, application au bois massif et aux matériaux à base de bois
NF EN 336	2013	Bois de structure	Dimensions, écarts admissibles
NF EN 338	2016	Bois de structure	Classes de résistance
NF EN 350	2016	Durabilité du bois et matériaux dérivés du bois	Méthode d'essai et de classification de la durabilité vis-à-vis des agents biologiques du bois et des matériaux dérivés du bois
NF EN 351-1	2007	Durabilité du bois et produits à base de bois	Bois massif traité avec produit de préservation
NF EN 351-2	2007	Durabilité du bois et des produits à base de bois	Bois massif traité avec produit de préservation
NF EN 384	2016	Bois de structure	Détermination des valeurs caractéristiques des propriétés mécaniques et de la masse volumique
NF EN 408	2012	Structures en bois	Bois de structure et bois lamellé-collé
NF EN 460	1994	Durabilité du bois et matériaux dérivés du bois	Durabilité naturelle du bois massif
NF EN 1090	2018	Exécution des structures en acier et des structures en aluminium	Exigences relatives aux charpentes métalliques
NF EN 1912	2012	Bois de structure	Classe de résistance
NF EN 13183	2002	Teneur en humidité d'une pièce de bois scié	

NF EN 10080	2005	Aciers pour l'armature du béton	Aciers soudables pour béton armé
NF EN 14080	2013	Structures en bois	Bois lamellé-collé et bois massif reconstitué
NF EN 14081	2016	Structure en bois	Bois de structure à section rectangulaire classé pour sa résistance
NF EN 14250	2010	Structure en bois	Exigences de produit relatives aux éléments de structures préfabriqués utilisant des connecteurs à plaque métallique emboutie
NF EN 14358	2016	Structures en bois	Détermination et vérification des valeurs caractéristiques
NF EN 14374	2005	Structures en bois	LVL (Lamibois)
NF EN 14545	2017	Structures en bois	Connecteurs
NF EN 15228	2009	Bois de structure	Bois de structure traité avec un produit de préservation contre les attaques biologiques
NF EN 15425	2014	Adhésifs polyuréthane mono composants (PUR) pour structures portantes en bois	Classification et exigences de performance
NF EN 15497	2014	Bois massif de structures à entures multiples	Exigences de performance et exigences minimales de fabrication
NF EN 16254	2016	Adhésif – Isocyanate polymérisé en émulsion (EPI) pour structures portantes en bois	Classification et exigences de performance
NF EN 16351	2013	Structure en bois	Bois lamellé croisé

3.2.2 Principaux DTU

Réf. Norme	Domaine
DTU 24.1	Travaux de fumisterie
DTU 31.1	Travaux de bâtiment - Charpente en bois
DTU 31.2	Travaux de bâtiment - Construction de maisons et bâtiments à ossature en bois
DTU 31.3	Travaux de bâtiment - Charpentes en bois assemblées par connecteurs métalliques ou goussets
DTU 36.5	Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures
DTU 40.5	Travaux d'évacuation des eaux pluviales
DTU 40.29	Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des écrans souples de sous-toiture.
DTU 40.41	Couvertures par éléments métalliques en feuilles et longues feuilles en zinc.
DTU 40.44	Travaux de bâtiment - Couverture par éléments métalliques en feuilles et longues feuilles en acier inoxydable.
DTU 40.45	Travaux de bâtiment - Couverture par éléments métalliques en feuilles et longues feuilles en cuivre.
DTU 41.2	Revêtements extérieurs bois
DTU 43.3	Mise en œuvre des toitures en tôles d'acier nervurées avec revêtement d'étanchéité
DTU 43.4	Travaux de bâtiment - Toitures en éléments porteurs en bois et panneaux dérivés du bois avec revêtements d'étanchéité.
DTU 44.1	Travaux de bâtiment - Étanchéité des joints de façade par mise en œuvre de mastics.
DTU 45.1	Isolation thermique des bâtiments frigorifiques et des locaux à ambiance régulée.
DTU 51.3	Travaux de bâtiment - Planchers en bois ou en panneaux à base de bois.
DTU 51.4	Travaux de bâtiment - Platelages extérieurs en bois

3.2.3 Les produits non traditionnels ou innovants

Certaines entreprises, par le fait qu'elles :

- Mettent en œuvre des technologies et/ou des processus nouveaux/spécifiques, ou
- Fabriquent des produits hors du domaine d'application d'une norme harmonisée, tout en respectant ces spécifications techniques, ou
- Fabriquent des produits conformes à une norme qui ne dispose pas d'une annexe ZA applicable,

Sont soumises à des règles complémentaires.

Ces procédés sont considérés comme non traditionnels mais sont intégrables à la certification CTB-COMPOSANTS & SYSTEMES BOIS dans la mesure où ils sont valides, reconnus et documentés, et en accord avec les périmètres des applications concernées.

On considère les produits sous Avis Techniques, Appréciations Techniques Expérimentales type A, ainsi que les recommandations professionnelles reconnues par la C2P comme intégrables à la certification. Les règles complémentaires à respecter sont définies dans ces documents.

Les produits qui ne bénéficient pas de ce type de reconnaissance, seront évalués dans le cadre de la commission d'évaluation (§ 8.5 du présent référentiel) et soumis à des règles spécifiques.

Pour ces produits, le certificat reprendra le périmètre et les caractéristiques associées.

3.3 LES CARACTÉRISTIQUES CERTIFIÉES

Les caractéristiques certifiées portent sur :

- La conception
- L'aptitude à l'usage
- La qualité de la fabrication
- L'information portant sur la mise en œuvre du produit

Elles sont détaillées dans les prescriptions techniques de chacune des applications concernées.

3.4 LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

En complément des exigences réglementaires qui leur sont applicables et des prescriptions techniques communes détaillées ci-après, les produits objet d'une demande de certification CTB-COMPOSANTS & SYSTEMES BOIS doivent répondre aux critères listés dans les prescriptions techniques des applications concernées.

Les prescriptions techniques communes à l'ensemble des produits sous certification CTB COMPOSANTS & SYTEMES BOIS sont les suivantes :

- **Les conditions de stockage des matières premières** doivent permettre de garantir une protection aux intempéries. Les accessoires, adhésifs, produits de préservation sont stockés dans des locaux adaptés.
- **La conception et le dimensionnement** doivent être réalisés en respect des exigences des documents de référence, et de la réglementation en vigueur. Ces éléments sont enregistrés.
- **L'outil de production** est adapté aux types de produits fabriqués, le personnel est formé et qualifié.
- **Le stockage des produits finis** se fait sur une zone dédiée. Aucun contact avec le sol n'est admis. Des dispositions sont prises dans le cas de stockage de longue durée.

3.5 PLAN DE CONTROLE

3.5.1 Exigences relatives à l'Assurance Qualité

L'entreprise titulaire a l'obligation de mettre en place un plan de contrôle afin de maîtriser les exigences associées aux prescriptions techniques du/des produits concerné par la certification.

FCBA vérifie la pertinence et le respect de ce plan de contrôle.

Contrôles effectués par le fabricant

a) Contrôle sur les produits entrants

Un contrôle à réception doit être effectué sur l'ensemble des produits entrant dans la fabrication des éléments sous certification. Ce contrôle devra être adapté aux niveaux de reconnaissance des produits réceptionnés, ainsi qu'aux exigences propres aux produits fabriqués (adéquation des niveaux d'attestations).

Ce contrôle doit porter entre autres sur : les bois, les connecteurs, les produits de traitement, les adhésifs, les panneaux à usage structurel, ...

Ces contrôles sont de type : dimensionnel, hygrométrique, qualitatif.

b) Contrôle des phases de production et contrôle des produits finis

Des contrôles doivent être réalisés sur l'ensemble des phases de fabrication afin de s'assurer que les conditions de production et les exigences requises sont respectées.

De même, le fabricant devra effectuer des contrôles sur les produits finis dans le but de vérifier que les produits sont strictement conformes aux données initiales de fabrication (notes de calcul, commandes clients, etc..).

c) Etalonnages et/ou vérifications des moyens de production, de contrôle et d'essais

Le fabricant est tenu de vérifier et/ou d'étalonner à une périodicité définie l'ensemble de ses moyens de production, de contrôle et d'essais.

Il est également tenu de fournir la preuve des vérifications effectuées sur ses appareils et installations.

d) Contrôle des installations de traitement

Les installations de traitement doivent être périodiquement contrôlées par le fournisseur du produit de traitement. Le contrôle doit être régulier et doit faire l'objet d'un procès-verbal d'intervention avec la nature des actions effectuées (mesure, réajustement, ...). Ces procès-verbaux seront consultés et éventuellement prélevés par l'auditeur lors des visites. Une analyse chimique sur échantillon destinée à démontrer l'efficacité du traitement devra être réalisée au moins une fois par an.

Par ailleurs et dans le cas où les bois sont traités dès leur approvisionnement et non stockés sous abri, le fabricant devra être en mesure de justifier que les éléments mis en œuvre sont encore suffisamment traités pour être en adéquation avec la classe d'emploi visée.

3.5.2 Réclamations internes et externes

Le fabricant doit enregistrer, traiter et conserver toutes les réclamations.

Un relevé de toutes les réclamations portant sur les produits couverts par la marque et sur les dispositions qui ont été prises doit être mis à disposition lors des visites d'inspection.

3.5.3 La maîtrise des enregistrements

Tous les documents relatifs aux contrôles de la qualité doivent être archivés et consultables pour une durée d'au moins 10 ans.

4. OBTENIR LA CERTIFICATION

4.1 DÉPÔT DU DOSSIER : DEMANDE DE CERTIFICATION

La demande, exprimée pour une application (ou gamme d'applications) donnée, s'accompagne de :

- Une lettre de demande selon le modèle se trouvant en **Annexe 1** signée par le représentant légal,
- Le descriptif exhaustif du produit et le périmètre de la demande (système constructif, essences, qualité...etc. Un modèle type est disponible en **Annexe 2**),

La demande de certification est à adresser à :

Institut Technologique FCBA
Equipe CERTIFICATION
Allée de Boutaut
BP 227
33028 BORDEAUX CEDEX

4.2 INSTRUCTION DE LA DEMANDE

L'instruction de la demande est du ressort de la certification.

Elle comporte :

- La revue et l'exploitation par la certification des pièces justificatives demandées au dossier de demande,
- Un audit d'instruction selon les exigences du présent référentiel,
- La synthèse de l'évaluation de la conformité du dossier aux exigences du présent référentiel,
- Le cas échéant l'avis et les commentaires de la commission d'évaluation.

L'audit d'instruction a pour but, notamment, de :

- Vérifier les moyens d'étude, de conception, de production, de contrôle dont dispose l'entreprise,
- Contrôler par échantillonnage les produits pour vérifier leur conformité aux prescriptions techniques,
- Auditer le plan de contrôle mis en place,
- Effectuer les prélèvements d'échantillons nécessaires aux essais éventuels.

Il est établi un rapport d'audit, figurant au dossier d'instruction.

Si des prélèvements sont réalisés, les essais sont supervisés par FCBA conformément aux prescriptions techniques du présent référentiel.

4.3 REVUE DE CONFORMITÉ ET DECISION

La revue de conformité consiste à vérifier que toutes les évaluations nécessaires à l'instruction ont été réalisées conformément au présent référentiel, et permettent d'établir la conformité des produits à ce même référentiel.

En cas de décision positive de certification, FCBA accorde la marque CTB et adresse au demandeur, qui devient titulaire, un courrier notifiant la décision accompagnée du certificat CTB COMPOSANTS & SYSTEMES BOIS.

Le demandeur peut contester la décision prise en adressant une demande conformément aux Règles Générales de la marque CTB.

5. MAINTENIR LA CERTIFICATION : MODALITÉS DE SURVEILLANCE

Le titulaire s'engage à respecter la partie 7.3 des Règles Générales de la marque CTB (engagements à prendre par le demandeur).

5.1 CONTROLE EXERCÉ PAR LE TITULAIRE

Afin d'assurer la maîtrise de la qualité des produits sous certification, le titulaire doit mettre en place une organisation qui permet de garantir que tous les produits commercialisés sous certification sont conformes aux exigences du présent référentiel.

5.2 SURVEILLANCE EXERCÉE PAR FCBA

FCBA réalise deux audits annuels, sauf information particulière actée dans les spécifications techniques de la marque. Une obligation de production doit être respectée, sur au moins l'un des deux audits annuels. Les audits techniques sur le site de fabrication comportent notamment, la visite du bureau d'études, des installations de fabrication, la supervision éventuelle d'essais « in situ » dans le laboratoire du titulaire, la consultation des enregistrements des différents contrôles réalisés par le titulaire ainsi que l'exploitation qui en est faite.

Ces audits de surveillance ont pour but, notamment, de :

- De suivre, le cas échéant, toute évolution portée sur les produits déjà certifiés,
- De vérifier les preuves de conformité relatives aux exigences du référentiel Assurance Qualité, notamment la ou les :
 - o Identifications,
 - o Maîtrise des méthodes et moyens de contrôle,
 - o Activités du bureau d'études,
 - o Surveillance et mesure,
 - o Actions correctives,
 - o Le registre des réclamations clients.
- D'examiner les documents commerciaux et l'utilisation de la marque (site internet du titulaire de la marque, documents techniques et autres outils de communication)
- Effectuer les prélèvements d'échantillons nécessaires aux essais éventuels.

Si des prélèvements sont faits, les essais sont supervisés par FCBA conformément aux prescriptions techniques du produit concerné.

Ces audits comportent également l'examen des modifications éventuelles apportées sur les moyens de conception, de fabrication et de contrôle, et leurs conséquences sur l'obtention du niveau de qualité requis.

Ces examens sont menés par sondage sur des dossiers traités. Les auditeurs techniques peuvent prélever les dossiers techniques qu'ils jugent nécessaires pour une vérification plus complète à réaliser à FCBA.

Les auditeurs techniques prélèvent tous échantillons qu'ils jugent nécessaires pour vérifier la qualité du bois, les organes d'assemblage, l'efficacité du traitement, la résistance des ouvrages, etc.

5.3 SANCTIONS

Les sanctions sont décidées, notifiées et appliquées conformément à la partie 9 des Règles Générales de la marque CTB.

Après une sanction de retrait, le fabricant qui désire obtenir de nouveau la certification, doit présenter une nouvelle demande dans les conditions définies à la Partie 3 du présent référentiel (Annexes).

5.4 CONTESTATIONS ET APPELS

Le titulaire peut contester une décision (refus, suspension de la certification,...) prononcée contre lui, selon les dispositions du courrier de notification ou selon les modalités prévues au paragraphe 10 des Règles Générales de la marque CTB.

6. COMMUNIQUER SUR LA CERTIFICATION

6.1 LOGOTYPE DE LA MARQUE CTB- COMPOSANTS ET SYSTEMES

Le logo générique matérialisant la certification CTB-COMPOSANTS & SYSTEMES BOIS est le suivant:



6.2 MARQUAGE DU PRODUIT CERTIFIÉ

Le logo de la marque CTB-COMPOSANTS & SYSTEMES BOIS est apposé sur chaque produit certifié ou lot de produits certifiés.

6.3 REPRODUCTION DU LOGOTYPE DE LA MARQUE SUR LA DOCUMENTATION

Le logo de la marque CTB-COMPOSANTS & SYSTEMES BOIS ne peut être utilisé que si l'utilisation ne prête pas à confusion.

7. LES INTERVENANTS DANS LA CERTIFICATION

FCBA est propriétaire de la marque CTB-COMPOSANTS & SYSTEMES BOIS.

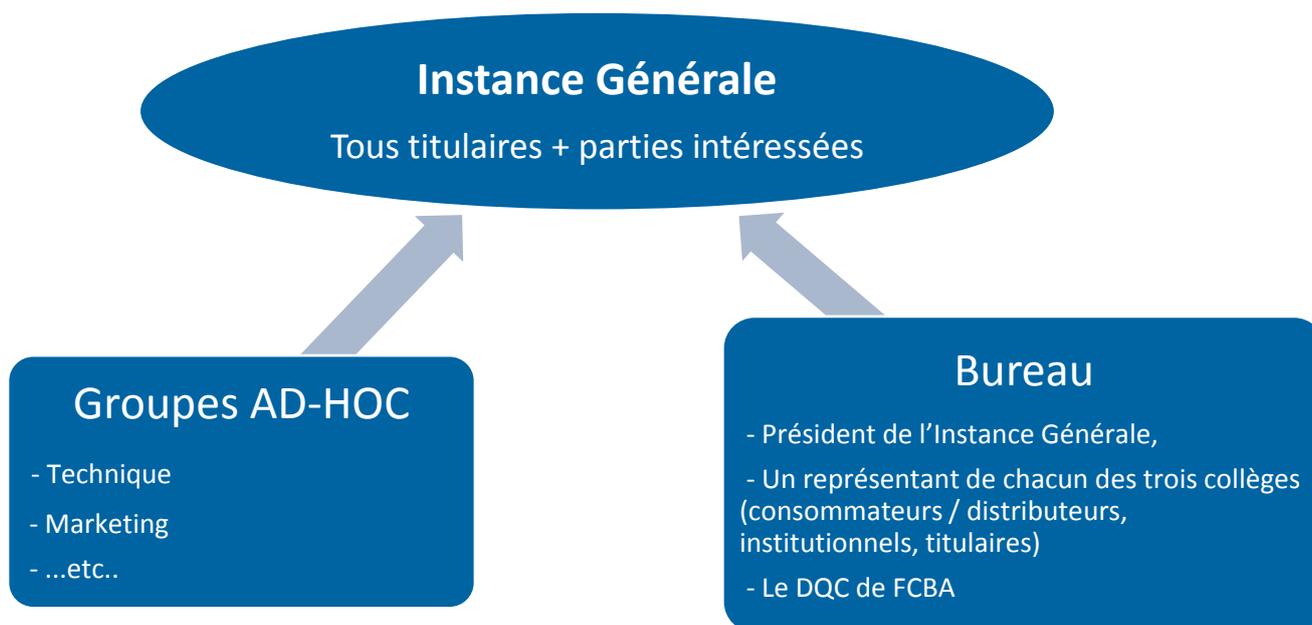
FCBA gère et anime le système de certification CTB COMPOSANTS & SYSTEMES BOIS, qui définit notamment les règles de gouvernance et les modalités de fonctionnement de la marque CTB.

Institut Technologique FCBA

10, rue Galilée - 77420 CHAMPS-SUR-MARNE

www.fcba.fr

8. GOUVERNANCE DE LA MARQUE



8.1 INSTANCE GENERALE

8.1.1 Composition

L'Instance Générale se compose de trois collèges : consommateurs / distributeurs, institutionnels, et titulaires.

Elle est ouverte à tous les titulaires de la certification. Pour les collèges consommateurs / distributeurs, institutionnels, les membres sont nommés par FCBA.

Les membres de l'instance générale désignent pour trois ans un président de cette instance. Cette nomination est actée dans le compte rendu de l'instance générale.

8.1.2 Rôle

L'Instance Générale est chargée de donner :

- Des orientations sur :
 - o le positionnement marketing général de la certification ;
 - o les projets d'actions de publicité et de promotion relevant de son activité.
- Un avis sur :
 - o les projets d'évolution du référentiel ;
 - o la liste des parties intéressées consultées pour l'évolution du référentiel dans le cadre des obligations du code de la consommation (collèges titulaires, distributeurs et consommateurs, institutionnels).

Elle peut être consultée pour toute autre question intéressant les applications concernées.

8.1.3 Modalités de fonctionnement

L'Instance Générale se réunit au minimum tous les deux ans et se réunit à la demande de son président ou de FCBA.

8.1.4 Bureau

Le bureau est composé :

- Du Président de l'Instance Générale,
- D'un représentant de chaque collège de la liste de consultation (nommés),
- Du Directeur Qualité Certification de FCBA.

Son rôle consiste à statuer dans les situations d'urgence, conformément aux règles générales de la marque CTB, paragraphes 9 et 10.

8.2 GROUPE AD-HOC

8.2.1 Composition

Le Groupe Ad Hoc est ouvert aux titulaires d'une application sectorielle de la certification CTB-COMPOSANTS & SYSTEMES BOIS. Selon les sujets il peut également être ouvert aux membres du collège consommateurs / distributeurs et aux membres du collège des institutionnels, ainsi qu'à des experts désignés par FCBA.

8.2.2 Rôle

Ce Groupe Ad Hoc a pour rôle de travailler sur des sujets particuliers avec un mandat de l'instance générale.

8.2.3 Modalités de fonctionnement

Le Groupe Ad Hoc est réuni à la demande de l'Instance Générale, ou à l'initiative de FCBA.

8.3 GESTION DU RÉFÉRENTIEL

8.3.1 Liste de consultation

Le référentiel est géré conformément au § 6.1.1 des Règles Générales de la marque CTB.

La liste de consultation est tenue à jour par FCBA et proposée pour avis à l'instance générale.

8.3.2 Consultation des modifications du référentiel

Toutes les propositions du Groupe Ad Hoc qui peuvent entraîner des modifications du référentiel sont envoyées à la liste de consultation constituée des parties intéressées pour avis, sans prédominance d'intérêt.

8.3.3 Validation

Après prise en compte des commentaires émis lors de la consultation :

- S'il s'agit d'une modification mineure, FCBA modifie le référentiel,
- S'il s'agit d'une modification majeure, FCBA remet ce point à l'ordre du jour du prochain groupe concerné, ou relance une consultation sur la base des éléments nouveaux.

8.4 LES LABORATOIRES D'ESSAIS

Lors de la surveillance réalisée par FCBA, la certification peut demander des essais de contrôle de cohérence. Ces essais seront réalisés par les laboratoires FCBA.

En ce qui concerne la reconnaissance des essais réalisés dans un laboratoire extérieur, ils devront satisfaire aux critères d'acceptation ci-dessous :

- Les essais doivent être réalisés sur la base de la norme européenne lorsqu'elle existe, ou à défaut, sur la base de la norme française.
- Les laboratoires doivent présenter les caractéristiques requises de compétences, d'impartialité et de confidentialité.
- Les laboratoires doivent se conformer aux prescriptions de la norme NF EN ISO / CEI 17025.

8.5 LA COMMISSION D'ÉVALUATION

8.5.1 Attributions

Le rôle de cette commission est de définir les exigences de certification des produits non traditionnels, ne bénéficiant pas d'une reconnaissance tierce (Avis Techniques, Appréciations Techniques Expérimentales type A, Recommandations Professionnelles reconnues par la C2P). La commission définit et valide plus particulièrement :

- La méthodologie d'évaluation et les critères d'acceptation,
- Les protocoles élaborés.

8.5.2 Composition

La commission d'évaluation est composée :

- Du responsable de marque CTB-COMPOSANTS & SYSTEMES BOIS,
- D'un expert du pôle Consultance Innovation Appui Technique de FCBA,
- D'au moins un expert (ex : CSTB, bureaux de contrôle, cabinet d'expertise d'assurance...).

D'autres membres ou organismes peuvent être consultés suivant la typologie de produit à évaluer.

8.5.3 Fonctionnement

L'instruction d'un dossier se compose des étapes suivantes :

- Une demande de certification est reçue pour un produit non traditionnel ne bénéficiant d'aucune reconnaissance spécifique,
- Le responsable de marque évalue le caractère non traditionnel et la méthodologie d'évaluation à appliquer, puis définit un cahier des charges pour l'instruction de la demande,
- Ce cahier des charges est transmis à la commission d'évaluation, qui rend ses commentaires et avis,
- Le responsable de marque informe le demandeur des conclusions de l'évaluation et des conditions de recevabilité de la certification (plan d'évaluation, d'essais...).

9. RÉGIME FINANCIER

Les frais afférents à la certification font l'objet d'un tarif, disponible sur demande auprès du Responsable de Marque.

Si tout ou partie de la production du titulaire est sous-traitée, ces frais sont augmentés du coût des audits techniques et audits à réaliser sur les sites de production.

Lorsque les sites à inspecter ne sont pas situés sur le territoire national, les frais de déplacement sont à la charge du titulaire.

9.1 FRAIS D'INSTRUCTION

Le versement de ces frais reste acquis même au cas où la certification ne serait pas accordée ou au cas où la demande serait abandonnée en cours d'instruction. Ces recettes sont destinées à couvrir les frais liés à l'instruction des demandes de certification, aux relations avec les demandeurs, aux essais, aux audits et à l'évaluation des résultats de contrôles.

9.2 FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Ces recettes sont destinées à couvrir les frais de gestion des dossiers des produits certifiés, les frais d'établissement des listes des produits certifiés, les frais d'évaluation des résultats des contrôles, les audits techniques, les audits qualité, l'organisation et la tenue des réunions des groupes. Ces frais sont facturés selon le tarif en vigueur.

9.3 FRAIS DE PROMOTION

Les actions de promotion de la Marque sont financées par ses titulaires. Ces frais sont facturés selon le tarif en vigueur.

9.4 DROIT D'USAGE DE LA MARQUE

Après certification d'un produit, un droit d'usage annuel de la Marque est facturé au titulaire. Il est destiné à couvrir :

- Le fonctionnement général de la Marque,
- La défense de la Marque CTB

9.5 CONTROLES SUPPLÉMENTAIRES

Les frais entraînés par les audits supplémentaires ou essais de vérification décidés par FCBA à la suite d'insuffisances ou d'anomalies décelées par les contrôles courants sont à la charge du fabricant et facturés au tarif en vigueur

9.6 RÉVISION DU TARIF DE LA MARQUE

Chaque début d'année civile, une actualisation des prix sera appliquée à partir de la formule de révision annuelle suivante à chaque début d'année civile : $P(n+1) = P(n) \times [I(n) / I(n-1)]$

Avec $P(n)$ et $P(n+1)$ les tarifs des années n et $n+1$, Et $I(n)$ et $I(n-1)$ l'indice de l'ingénierie Syntec du mois de juillet pour les années n et $n-1$.